



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Catherine Moureaux, *Présidente du Conseil* ;
Abdellah Achaoui, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Jamel Azaoum,
Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;
Paulette Piquard, Ahmed El Khannouss, Danielle Evraud, Dirk De Block, Tania Dekens, Leonidas
Papadiz, Hassan Ouassari, Carine Liekendaël, Mohamed Daif, Saliha Raiss, Yassine Akki,
Mohamed El Bouazzati, Rachid Mahdaoui, Khalil Boufraquech, Luc Vancauwenberge, Laetitia
KALIMBIRIRO NSIMIRE, Mohamed Amine Akrouh, Khadija Zamouri, Pascal Paul Duquesne,
Théophile Emile Talemans, Didier Fabien Willy Milis, Abdallah Kanfaoui, Rachid Ben Salah,
Patrick Bacart, *Conseillers communaux* ;
Marijke Aelbrecht, *Secrétaire f.f.* ;
Gilbert Hildgen, *Secrétaire adjoint*.

Excusés

Françoise Schepmans, *Échevin(e)* ;
Jamal Ikazban, Michel Eylenbosch, Ann Gilles-Goris, Hicham Chakir, Hind Addi, Mohammed EL
BOUZIDI, Laurent Mutambayi, Joke Vandenbempt, Rajae Maouane, Emre Sumlu, Taoufik
Hamzaoui, *Conseillers communaux*.

Séance du 20.04.22

#Objet : Taxes communales - Redevance sur la délivrance de documents administratifs - Modification.
#

Séance publique

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 173 de la Constitution ;

Vu l'article 117, alinéa 1^{er} de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la décision du Conseil Communal du 20 janvier 2021 fixant le règlement en matière de redevance sur la
délivrance de documents administratifs;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la
délivrance des cartes d'identité électroniques pour les Belges, des documents d'identité électroniques pour
enfants belges de moins de douze ans et des documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers
séjournant légalement sur le territoire du Royaume, modifié par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019;

Vu les courriers des 29 octobre et 7 décembre 2021 de Jacques Wirtz, Directeur général de la DG
Institutions et Population du SPF Intérieur;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

Article unique:

de modifier le règlement du 20 janvier 2021 en matière de redevance sur la délivrance de documents
administratifs et de le remplacer par le texte suivant :

Article 1

*Il sera perçu, aux conditions fixées ci-dessous, une redevance sur la délivrance de certificats et autres
documents. La redevance est à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces documents sont
délivrés sur demande ou d'office par la commune.*

Article 2

Les montants de cette redevance sont fixés comme suit :

a. Délivrance de titre d'identité ou de séjour électronique :

- procédure normale : 22,00 EUR par titre d'identité ou de séjour électronique
- procédure d'urgence avec livraison de la carte et des codes dans la commune : 140,00 EUR par titre d'identité ou de séjour électronique
- procédure d'urgence avec livraison centralisée à l'adresse de la DGIP du SPF Intérieur » (uniquement pour les cartes d'identité belges) : 180,00 EUR par titre d'identité ou de séjour électronique

Frais de production inclus.

b. Délivrance de document d'identité électronique pour les enfants de moins de 12 ans (Kids ID) :

- procédure normale : 8,00 EUR par document d'identité électronique
- procédure d'urgence avec livraison de la carte et des codes dans la commune : 130,00 EUR par document d'identité électronique
- procédure d'urgence avec livraison centralisée à l'adresse de la DGIP du SPF Intérieur : 170,00 EUR par document d'identité électronique.

Frais de production inclus.

c. Activation d'un nouveau code PIN pour une carte électronique déjà active : 5,00 EUR

d. Délivrance d'un certificat d'identité aux enfants de moins de 12 ans, d'une durée de validité de deux ans : 2,00 EUR par certificat d'identité ainsi que pour tout renouvellement

e. Délivrance de passeports internationaux pour Belges et titres de voyage pour réfugiés, apatrides ou étrangers :

- procédure normale : 25,00 EUR
- procédure d'urgence : 35,00 EUR
- frais pour livraison hors heures d'ouverture : 25,00 EUR

f. Délivrance de copies certifiées conformes, législations, délivrées d'office ou sur demande : 5,00 EUR

Les photocopies simples des documents administratifs délivrées conformément à la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes seront délivrées au prix de 0,15 EUR par photocopie.

g. Demandes d'inscriptions aux registres de la population, des étrangers et au registre d'attente après une radiation d'office : 30,00 EUR par demande.

h. Demandes de modification de documents administratifs :

- 5,00 EUR par document (changement d'adresse sur certificat d'immatriculation, etc.)
- 25,00 EUR par personne pour la rectification des registres de population ou des étrangers lors de tout changement d'identité (nom, prénom, lieu et date de naissance)

i. Délivrance, renouvellement, prorogation ou remplacement de documents en vertu des Arrêtés royaux des 8-10-1981 et 15-8-1984 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers : 10,00 EUR par document.

j. Délivrance de permis de conduire : 10,00 EUR par permis.

Article 3

Les droits sont perçus au comptant. Ils sont valablement acquittés par versement au compte courant de l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean ou contre remise d'une quittance.

En cas de transaction internationale, les frais d'expédition par la poste et la commission de paiement sont à charge des particuliers et des établissements privés.

Article 4

Sont exonérés de la redevance :

- les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un Arrêté royal, d'un décret, d'une ordonnance, d'un arrêté d'exécutif ou d'un règlement de l'autorité ;*
- les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante ;*
- les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;*
- les autorisations concernant des activités qui comme telles font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;*
- les documents établis en application de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes ;*
- la délivrance de cartes et de pièces d'identité et la modification de documents administratifs à la suite d'une renumérotation ou d'un changement de nom de rue résultant d'une décision ou d'un fait de l'autorité publique ;*
- les documents qui, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal, d'un décret, d'une ordonnance, d'un arrêté d'exécutif ou d'un règlement de l'autorité sont déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la commune, exception faite pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus par les dispositions légales en matière de taxes Consulaires et de droits de Chancellerie ;*
- les extraits du registre national destinés aux services de l'Inspection de l'Enseignement ;*
- document délivrés pour emploi et affaires sociales ;*
- documents délivrés en matière de logement ;*
- documents délivrés en matière de primes.*

Article 5

Ce règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le règlement établi par décision du Conseil communal du 20 janvier 2021.

Expédition de la présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle.

33 votants : 26 votes positifs, 5 votes négatifs, 2 abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,
(s) Marijke Aelbrecht

La Présidente du Conseil,
(s) Catherine Moureaux

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 21 avril 2022

La Secrétaire f.f.,

La Bourgmestre,

Marijke Aelbrecht

Catherine Moureaux